

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

21.5.2007

0052/2007

## DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Antonios Trakatellis, Françoise Grossetête, Karin Jöns, Philippe Busquin et  
Adamos Adamou

sur la nécessité d'une stratégie complète de lutte contre le cancer

Échéance: 27.9.2007

**Déclaration écrite sur la nécessité d'une stratégie complète de lutte contre le cancer**

*Le Parlement européen,*

- vu l'article 116 de son règlement,
- A. considérant que les traités appellent la Communauté à jouer un rôle actif dans le domaine de la santé, tout en respectant le principe de subsidiarité,
- B. considérant que le cancer reste la principale cause de décès en Europe,
- C. considérant que l'on sait actuellement qu'un tiers de tous les cancers peuvent être prévenus et qu'un tiers d'entre eux peuvent être dépistés précocement et donc être traités avec succès,
  1. est convaincu que le cancer, s'il fait l'objet d'une stratégie complète, ne sera bientôt plus la principale cause de décès en Europe;
  2. demande au Conseil et à la Commission d'élaborer une stratégie complète articulée autour des quatre axes fondamentaux de la lutte contre le cancer:
    - a. la prévention;
    - b. le dépistage précoce;
    - c. le diagnostic, le traitement et le suivi;
    - d. les soins palliatifs;
  3. demande à la Commission de réviser la législation et les actions de la Communauté pour les améliorer et les modifier à la lumière des progrès scientifiques récents;
  4. demande à la Commission:
    - d'encourager la recherche et l'innovation dans le domaine de la prévention primaire et du dépistage précoce du cancer;
    - de promouvoir des campagnes d'information pertinentes en direction du grand public et de tous les professionnels de santé;
    - de faire en sorte que la législation communautaire motive à la fois l'industrie et les chercheurs afin de pérenniser la recherche en cours et de garantir la mise au point de nouvelles générations de médicaments et de nouvelles thérapies pour combattre et endiguer le cancer;
    - d'assurer la diffusion des meilleures pratiques via des réseaux afin de garantir aux citoyens la meilleure thérapie disponible;
  5. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, au Conseil et à la Commission.